

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 2 JUILLET 2024  
Convocation en date du 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Landerrouat, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 41  
**Nombre de conseillers présents :** 29  
**Pouvoirs :** 06  
**Votants :** 35

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

**Présents** : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Éric FRECHOU), Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN, Pierre VILLATE (suppléant de M. Patrick FESTAL).

**Procuration (s)** :

Mme Sylvie FEYDEL à M. Jean-Marie BAEZA,  
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,  
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE,  
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET,  
M. Miguel GARCIA à M. Bernard DELAGE,  
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Christiane VINCENZI.

**Excusé** : -

**Absents** : Mmes Dominique PRADELLE, Magali VERITE.

MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER.

**Secrétaire de Séance** : M. Bernard DELAGE

[paysfoyen.fr](http://paysfoyen.fr)

**Domaine** : Urbanisme

**Sous-domaine** : Documents d'urbanisme

**OBJET** : Approbation de la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président.

**Vote pour** : 35 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle qu'à la suite de la modification de droit commun n°01 du PLUi, entérinée en date du 27/11/2023 par le Conseil Communautaire, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Libourne ont notifié une erreur matérielle à corriger ainsi que des préconisations émises lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) par la Direction Départementale des Territoires de la Gironde et la CDPENAF.

Le projet de modification simplifiée n°01 du PLUi, dont le lancement a été approuvé par délibération communautaire en date du 20/02/2024, consiste à apporter les réponses aux services de la DDTM, concernant le point 1 « Les changements de destinations des bâtiments situés en zones A et N » en :

- 1) Réalisant la correction de l'erreur matérielle de mise à jour du tableau, listant les constructions autorisées à changer de destination, en page 173 du règlement écrit ;
- 2) Apportant des précisions au règlement écrit, quant aux modalités préalables nécessaires à la délivrance d'une autorisation de changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère).

La mise à disposition du public du projet précité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération communautaire en date du 15/04/2024, en intégrant les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la consultation émise le 12/03/2024. Aussi, les observations émises lors de la mise à disposition du dossier au public, ayant eu lieu du 30/04/2024 au 31/05/2024, n'ont pas entraîné de modification du dossier.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération communautaire n° 2024-005 en date du 20/02/2024, portant sur le lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi, avec mise à disposition du dossier au public ;

Vu l'arrêté n° AR-URBA-33-324-2024-055 émis par le Président de la Communauté de Communes en date du 29/02/2024 engageant ladite procédure ;

Vu la délibération communautaire n°2024-068 en date du 15/04/2024, déterminant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°01 du PLUi ;

Considérant la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Considérant le déroulement de la mise à disposition sur le territoire du Pays Foyen du 30 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus ;

Considérant les observations recensées lors de la mise à disposition du dossier au public, sans impact sur le dossier de modification simplifiée n°01 du PLUi ;

Considérant que le PLUi modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Vice-président propose aux membres de délibérer.

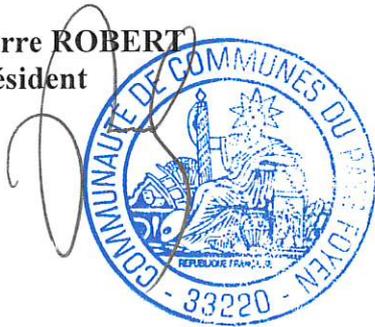
Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°01 du PLUi, telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points précités ;

- **INFORME** que le caractère exécutoire du PLUi modifié sera conditionné par sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission à Monsieur le Préfet ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme le 8 juillet 2024

Pierre ROBERT  
Président



Bernard DELAGE  
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire  
Après dépôt en préfecture le  
Et publication le